



Reprise salarié enseigne différente recours possible

Par Karla17

Bonjour ,

l'entreprise pour laquelle je travaillais depuis quasi 4 ans en CDI a été placée en redressement judiciaire en octobre dernier , suite à une décision du tribunal certains locaux ont été rachetés avec le stock en cours et les employés , mon contrat a donc suivi chez eux sans que j'ai le choix .

C'est totalement différent de ce que je faisais avant et je suis en désaccord avec cette nouvelle entreprise et cette nouvelle direction pour plusieurs raisons (pression , harcèlement etc ..) j'avais demandé une rupture co qui m'avait été confirmée à l'oral pour au final revenir sur leur décisions .

Ça devient très compliqué d'aller au travail dans ces conditions, je ne dors plus la nuit je suis épuisée et je n'ai plus le goût de rien . Mais il n'y a pas de possibilité d'entente entre mon employeur et moi . J'ai eu des échos comme quoi il voulait absolument me virer pour faute grave pour ne pas payer d'indemnités .

Ma question première est déjà de savoir si il existe un recours ou quelques choses vis à vis du contexte (rachat des employés) pour partir de cette boîte sans démissionner ?

Je ne sais plus quoi faire , quels sont les exemples de faute grave pour lequel il pourrait me virer ?

Merci à vs

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas de recours lié à la vente de l'enseigne.

Commencez par aller voir votre médecin traitant pour savoir si votre état nécessite un arrêt. Voyez aussi le médecin du travail (les visites peuvent avoir lieu sur le temps de travail et sont rémunérées). Votre employeur doit tenir ses coordonnées à votre disposition.

Pour le reste, faites-vous conseiller par le service juridique d'un syndicat. Selon la gravité du harcèlement et de la pression, il peut y avoir matière à exercer votre droit de retrait ou même à faire une prise d'acte de rupture du contrat : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409>

Ou encore, s'il y a du harcèlement au sens légal du terme, il est envisageable de déposer plainte. C'est à juger au cas par cas.

Un employeur n'est jamais obligé de licencier, et ce forum ne vous conseillera pas des méthodes illégales. Il y a peu de fautes graves qui permettent d'obtenir avec un licenciement "certain", la plupart des idées qui me viennent sont des fautes lourdes (permettant à l'employeur de se faire indemniser) et des délits passibles de poursuites au pénal.

Par Karla17

Bonjour , je vs remercie d'avoir pris le temps de me répondre . Pour la médecine du travail j'ai appelé hier pour avoir un rdv et la dame m'a dit que ni moi ni ma collègue n'étions affiliés , que l'entreprise ne nous avait pas inscrites , est-ce légal ? du coup elle ne peut pas me donner de rdv ..

Merci à vs et bonne journée

Par Isadore

Ah non, ce n'est pas légal ! Mais alors pas du tout !

Signalez cet "oubli" à votre employeur par courrier recommandé (employez ce terme), en lui demandant d'y remédier.